



HAL
open science

Droit, histoire et sociologie, que serait une socio-histoire du droit et de la justice?

Martine Kaluszynski

► To cite this version:

Martine Kaluszynski. Droit, histoire et sociologie, que serait une socio-histoire du droit et de la justice?. Quelles méthodes pour la sociologie du droit et de la justice? Première journée d'études du RTF " Sociologie du droit et de la justice " de l'Association Française de Sociologie. Paris, EHESS, 23 mai 2006, May 2006, Paris, France. hal-00434306

HAL Id: hal-00434306

<https://hal.science/hal-00434306v1>

Submitted on 22 Nov 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Droit, histoire et sociologie

Que serait une socio-histoire du droit et de la justice ?

Peut-on parler d'une socio-histoire du droit et de la justice, et à quoi cela correspond-il ?

Quels sont les apports de l'approche historique pour le droit et pour la sociologie du droit ?

Mon papier se fonde peu sur les outils, les matériaux, les manières de faire, les méthodes qui sont celles de la socio-histoire (même si j'y viendrais rapidement en fin d'article), mais se situe dans un parti-pris, une approche en termes de regards disciplinaires et de poids des disciplines, de leur rôle dans cette construction, où deux entités qui ont leur autonomie, leur histoire, vont à un moment se rencontrer. La question des objets et de leur rapport aux disciplines, la question de la méthode, de l'approche, du regard qui accompagne les questionnements et identifie le chercheur dans ses orientations problématiques sont au cœur de cet article. Il s'agira de proposer quelques plans séquences qui tente d'appréhender les origines, les cadres, les conditions d'élaboration de cette démarche ainsi que des problématiques qui la structure.

Ce papier aurait pu sans doute avoir également comme intitulé **Sociologie, histoire et droit : les conditions d'une rencontre**. C'est à la fois la rencontre d'une approche et d'un objet, mais c'est aussi la rencontre de plusieurs disciplines et donc de méthodes, d'approches, et aussi de règles, de traditions.

LE DROIT, « OBJET INTOUCHABLE »

Le droit peut être pris comme un objet (qui recouvre des phénomènes multiples, divers) s'appuyant sur des matériaux distincts, d'où un traitement méthodologique approprié¹. Mais le droit est aussi une discipline, et cet élément est primordial dans le traitement réalisé sur cet objet en général, en particulier le traitement historique. Aujourd'hui se dégage l'idée de la force du droit², de son pouvoir³. L'analyse de l'action publique ne peut en effet ignorer le discours et les outils juridiques, les effets propres de mise en forme et de légitimation qu'ils produisent, de même que les usages dont ils sont les objets⁴. A ce titre, le droit et les usages sociaux dont il se trouve l'objet décrivent l'état d'une configuration socio-politique en même temps qu'ils contribuent aux voies de sa transformation et de son devenir⁵. Mais cette approche sociologique ou politique du droit⁶ n'est pas ou peu reconnue dans l'univers juridique ; l'idée est surtout de mettre l'accent sur le point de vue des juristes et de porter attention aux normes juridiques et

¹Yann Thomas, « Droit », in André Burguière, (dir.), *Dictionnaire des sciences historiques*, Paris, PUF, 2006, p. 205-212

²Pierre Bourdieu, « La force du droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique », *ARSS*, 64, 1986

³Pierre Bouretz, « La force du droit », *Panorama des débats contemporains*, *Esprit*, 1991

⁴Didier Renard, Jacques Caillosse, Denis de Bechillon, (dir.), *L'analyse des politiques publiques aux prises avec le droit*, Paris, LGDJ, 2000

⁵Pierre Lascoumes, « Le droit comme science sociale », in François Chazel, Jacques Commaille (dir.), *Normes juridiques et régulation sociale*, Paris, LGDJ, 1991, p. 39-49.

⁶François Chazel, « Émile Durkheim et l'élaboration d'un programme de recherche en sociologie du droit », in François Chazel, Jacques Commaille (dir.) *Normes juridiques et régulation sociale*, Paris, LGDJ, 1991, p. 27-38

non pas sur des faits du monde extérieur. Le droit, comme d'autres objets, appartient à la série de ce que j'ai nommé par ailleurs les « objets intouchables »⁷ c'est-à-dire objets considérés comme appartenant à une discipline et à une seule et qui, bousculés par des événements particuliers, peuvent être féconds d'un point de vue intellectuel avec des effets divers sur les disciplines. Le droit, objet disciplinaire, discipliné, a très longtemps répondu à des règles implicites, explicites de respect des traditions disciplinaires du droit. Le droit se veut une science des normes, une norme se définissant par le fait de prescrire un certain nombre d'obligations et d'attributions qui demeurent valables, même si le sujet les viole ou n'en fait pas usage, une science autonome qui, par ses méthodes, se distingue des autres sciences humaines et sociales. Ainsi, cette discipline est très étanche aux changements et sanctionne le cas échéant.⁸ Et si certains prônent l'interdisciplinarité, ils restent encore rares.

Mon idée n'est pas de travailler ce point, mais d'insister ou plutôt de ne pas occulter, sur les enjeux, les règles, les normes intériorisées du monde disciplinaire qui décident du sort de l'objet traité. Pour répondre et expliciter ma question de départ, je vais mettre en œuvre une démarche socio-historique, c'est-à-dire prendre cette question comme une réalité à saisir, à cerner, et m'interroger sur les conditions de production, sur la genèse, les mécanismes et les étapes qui ont conduit à cette « rencontre »⁹ Pour comprendre ce que serait une socio-histoire du droit et ses apports, j'ai recréée de manière artificielle et cavalière des étapes, des plans séquences qui ne sont pas forcément linéaires comme pourrait le suggérer la présentation, mais qui décrivent une évolution, une « émancipation » de l'objet droit par rapport à son histoire, à son traitement par l'histoire. Il s'agit de montrer avec des coups de projecteur **le droit traversé par les réflexions et l'approche historique**, avec le projet de saisir le cheminement qui aboutirait à une socio-histoire du droit et, dès lors, d'en analyser les apports complémentaires, les ouvertures ou les limites pour l'objet.

METHODOLOGIE JURIDIQUE :ZOOM SUR L'HISTOIRE DU DROIT¹⁰

Tout d'abord, il y a **une histoire du droit**, discipline à part entière, très proche de ce qu'est le droit dans son enseignement, ses règles, sa structuration. Une

⁷ Martine Kaluszynski, « A qui appartient la République ? Objets disciplinaires, objets disciplinés. De l'invitation à l'hybridation disciplinaire », in Pierre Favre, Olivier Filleule, Fabien Jobard (dir.), *L'atelier du politiste*, Paris, La Découverte, 2007, p.79-96.

⁸ Voir l'exemple du mouvement « Critique du droit », créé il y a une trentaine d'années. Ce mouvement a réuni des juristes et politologues français (Lyon, Montpellier, Nice, Saint-Étienne, Toulouse, Paris) qui, en se référant principalement au marxisme, ont défini un projet scientifique et pédagogique en rupture avec les recherches et enseignements en cours dans les facultés de droit. La référence au marxisme aujourd'hui a perdu de sa pertinence et les membres du collectif l'ont, dans l'ensemble, abandonnée dans les recherches qu'ils ont poursuivies depuis une vingtaine d'années. Mais certains de ces membres ont payé dans leur carrière, leur avancement, leur promotion cette appartenance, et les idées véhiculées ou défendues. Au delà de l'aspect politique, c'est le point de vue critique qui a pu effrayer, dans les idées, mais aussi les formes d'organisation (des séminaires collectifs ouverts, mêlant les statuts) et qui, de fait, conserve une grande actualité dans le domaine juridique. Il aurait fallu alors « Marcher droit ».

⁹ Michel De Certeau, « L'opération historique », in Jacques Le Goff, Pierre Nora, (dir.) *Faire de l'Histoire, Nouveaux problèmes*, Paris, Gallimard, Folio Histoire, 1974.

¹⁰ Voulant donner à voir plus qu'approfondir, voulant reconstituer une trame plus qu'un mouvement, j'ai conscience du côté lapidaire et caricatural que pourront avoir certaines de mes observations, que j'assume, et pour lesquelles en même temps, je sollicite des excuses.

histoire du droit, divisée en histoire du droit privé, qui étudie les rapports des hommes entre eux, dans leurs relations de la vie quotidienne (filiation, mariage...) et une histoire du droit public, histoire des institutions de l'état d'un pays et des rapports entre gouvernants et gouvernés. On y apprend plus du droit franc, des droits de succession, de la royauté française, des codes, des coutumes, des règles, en dehors de toute réalité sociale et politique du temps. Nous ne pourrions pas ici nous attacher ce qu'a été l'histoire de cette discipline¹¹, dans sa pratique, le choix de ses objets, les enseignements dispensés, et dans son évolution. On peut dire « grossièrement » qu'on a eu pendant longtemps affaire à un droit objectivé qui existe en soi et pour soi, qui découpe le réel à l'aide de catégorie juridique préexistante et à l'existence d'un monopole des juristes sur l'histoire du droit dès lors difficilement accessible. Les sources du droit souvent utilisées par les juristes sont celles qui conduisent à l'élaboration du droit : la loi, la constitution, les règlements, les décrets, les arrêtés, circulaires, jurisprudence. Néanmoins, à ces enseignements et travaux très codifiés, très classiques, souvent décontextualisés, l'histoire du droit, dans sa pratique¹² et ses auteurs s'est très largement ouverte¹³ et se développe de plus en plus dans cette perspective mêlant les approches, les cultures ¹⁴

ARRET SUR IMAGE

Dans ce galop un peu brutal on peut s'arrêter sur un ouvrage qui m'a semblé assez singulier dans cette production, celui de Jean Gaudemet, intitulé *Sociologie Historique du droit* publié en 2000.

Agrégé des facultés de droit, Jean Gaudemet a enseigné l'histoire du droit aux universités de Grenoble, Strasbourg et Paris. Il a assuré un enseignement de « sociologie historique du droit » dont il fut l'initiateur, soucieux de rapprocher sociologie et histoire du droit. Cet ouvrage reprend des articles écrits de 1952 à 2000, interventions, publications¹⁵, conférences qui témoignent pour l'auteur de la qualité de l'histoire¹⁶ à offrir des exemples que certains cherchent dans les travaux plus contemporains. Que ce soit sur l'enseignement, la famille¹⁷ l'armée, le pouvoir¹⁸, le droit et les droits¹⁹. Le projet de Jean Gaudemet est de rapprocher

¹¹ Voir Jean-Louis Halpérin, « L'Histoire du droit constituée en discipline : consécration ou repli identitaire », *Revue d'histoire des Sciences Humaines*, 2001, p. 9-32.

Frédéric Audren, Jean-Louis Halpérin « La science juridique entre politique et sciences humaines (XIX-Xxème siècles) », *Revue d'histoire des Sciences Humaines*, 2001, p. 3-7

¹² William W. Fisher, Robert W. Gordon, Jack N. Rakove, *Ecrire l'Histoire du droit*, traduit par Françoise Michaut, L'Harmattan, Logiques juridiques, 2006

¹³ Voir travaux de André Jean-Arnaud, Jacques Poumarède, Renée Martinage, Jean-Pierre Royer, Bernard Schapper. Cette liste n'est en aucun cas exhaustive. (**rubrique en savoir plus**)

¹⁴ Voir entre autres les travaux de Jean-Louis Halpérin, Carlos Miguel Herrera Frédéric Audren. (**rubrique en savoir plus**)

¹⁵ Les articles ont été publiés entre autres dans *L'Année Sociologique*, *Archives de Philosophie du droit*, *Cahiers du droit*, *Revue Sciences morales et politiques*.

¹⁶ Jean Gaudemet, « L'histoire, champ d'expériences des sciences sociales », in *La sociologie Historique du droit*, collection *Doctrines Juridiques*, Paris, PUF, 2000.

¹⁷ Jean Gaudemet, « Union libre et mariage dans la Rome impériale », in *La sociologie Historique du droit*, 2000, p. 235-257.

¹⁸ Jean Gaudemet « Esquisse d'une sociologie historique du pouvoir », in *La sociologie Historique du droit*, 2000, p. 165-200.

Jean Gaudemet, « Aspect historique de la notion d'Etat », in *La sociologie Historique du droit*, 2000, p. 201-217.

la sociologie et l'histoire du droit en s'appuyant sur les propos d'Auguste Comte, Durkheim, Levy-Strauss ou Alain. On peut s'arrêter sur son article de 1952, "L'histoire, champ d'expérience des sciences sociales". Issu d'une conférence qui a été donnée au colloque de Strasbourg, Jean Gaudemet interroge de façon critique l'histoire du droit dans ses méthodes, ses programmes, ses finalités et révèle trois défauts à l'enseignement historique du droit : il est monotone, il est superficiel, il est formel « Pour les disciplines juridiques et économiques, l'histoire est une servante »²⁰ Les analyses développées, les questions soulevées interrogent ce qu'est le droit et redonne à celui-ci toute sa dimension sociale, politique. L'étude du droit est l'étude de la réalité sociale, non seulement dans sa conformité aux règles, l'étude des institutions et des structures juridiques, mais aussi, et tout autant l'étude des déviations de la règle, des résistances mises à son application, de son inobservation. Ainsi le droit, pour Jean Gaudemet est quelque chose de vivant, et ainsi il ne faut pas s'interdire de venir jusqu'aux abords du présent, même s'il est indispensable de "remonter" jusqu'à 1789, 1834 ou quelque autre date. L'histoire du droit doit avoir la même ambition que l'histoire tout court, car trop souvent elle a été une histoire de "sèche technique juridique" ²¹. Cet article ancien, « L'histoire, champ d'expérience des sciences sociales », daté de 1952 introduisant cet ouvrage est un vrai manifeste moderne, incisif et ouvert pour une histoire du droit qui soit aussi une histoire sociale, une histoire culturelle du droit. Il y atteste que l'histoire, l'analyse historique peut fournir un champ d'expériences (nous pourrions dire un "laboratoire") révélant les spécificités, les difficultés parfois, à imposer la règle. Dans cette dynamique, l'histoire du droit pourrait prendre une autre dimension où les hommes, les événements, les temporalités prennent une part active à la compréhension même de ce que sont les règles, les structures de la société. En un mot, il s'agit de saisir le droit, dans un contexte social, culturel, politique, et induire ainsi que le droit est aussi un phénomène social, culturel, politique. Des historiens tenteront de travailler dans cette perspective et apporteront au droit, à la justice cette dimension sociale et culturelle.

METHODOLOGIE HISTORIQUE : FLASH BACK SUR UNE HISTOIRE SOCIALE DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Il y a eu un moment de rupture dans les années 70 où les disciplines ont été traversées par des courants de pensée très divers pour donner d'autres façons de travailler, dans les conceptions, les instruments, les méthodes. La discipline historique a été également touchée. Les outils de l'histoire sociale vont s'emparer des archives jusqu'alors soumises aux juristes. Dans cette perspective, un champ de recherche concernant l'histoire pénale, l'histoire de la justice et du droit a

¹⁹ Jean Gaudemet , « La codification, ses formes et ses fins », in La sociologie Historique du droit, 2000, p. 121-140.

Jean Gaudemet, « L'élaboration de la règle de droit et les données sociologiques », in La sociologie Historique du droit, 2000, p. 79-91.

Jean Gaudemet, « Les transferts de droit », in La sociologie Historique du droit, 2000, p. 91-121.

²⁰ Jean Gaudemet,, « L'histoire, champ d'expériences des sciences sociales », in La sociologie Historique du droit, collection Doctrine Juridique, Paris, PUF, 2000.p 11

²¹ Voir Emmanuel Cartier, "Droit et Histoire", lettre du GIP Justice, 2007, p. 67.

Jean-Claude Farcy , "12 années de recherches historiques à la Mission de Recherche Droit et justice"Dossier Droit et Histoire, lettre GIP justice, 2007, p. 7-8.

émergé. C'est toute une histoire sociale revisitée, à l'ombre stimulante de M. Foucault²² et enrichie au fur et à mesure de rencontres, de colloques, de séminaires et de publications²³. Des études sur les juges, les auxiliaires de justice, et la justice elle-même²⁴ émergent. Les sources judiciaires²⁵ sont autant de sources utiles à l'historien et entre autres l'**archive** judiciaire²⁶ qui permet de saisir, appréhender des groupes sociaux qui n'apparaissent que par ce biais²⁷.

Dans tous les cas, cette approche cherche à se distancer d'une approche qui restituerait une évolution par trop linéaire du droit et les travaux insistent sur l'aspect vivant dynamique, processuel des évolutions constatées sur la longue durée. Dans cette perspective, la prise en compte de l'application effective du droit devient un élément essentiel de son histoire.

Ces travaux ont été poursuivis ces dernières années²⁸. Ils ont fait émerger un axe thématique important²⁹ Mais la dimension sociologique reste assez absente même si elle n'est pas ignorée.

LA SOCIOLOGIE HISTORIQUE ET LE DROIT : UNE QUESTION DE METHODES, UNE QUESTION D'APPROCHES ?

C'est à partir de la fin des années 1980 qu'on assiste à un net renouvellement du dialogue entre histoire, et sciences sociales. Le tournant historique s'éclaire en partie à la lumière du contexte institutionnel et disciplinaire de la fin des années 1980. Il y a, en France, à la fin des années 1980 et au début des années 1990, un contexte favorable aux tentatives de rapprochement disciplinaire³⁰. Cette double clôture à la fois institutionnelle et intellectuelle permet de comprendre les bases du projet socio-historique qui tente d'assumer une posture intellectuelle ambitieuse tout en étant réaliste quant aux hybridations disciplinaires alors possibles³¹. Aujourd'hui, on observe des branches, des sous-disciplines qui

²² Michel Foucault, *Moi Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère*, Paris, Gallimard, Julliard, coll. Archives, 1973

Michel Foucault, *Surveiller et Punir*, Paris, Gallimard, 1979

Michel Foucault, Arlette Farge, *Le désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille*, Paris, Gallimard, coll. Archives 1982

²³ Michelle Perrot (dir.), *L'impossible prison*, Paris, Seuil, 1980,

Pierre Lascoumes, Pierrette Poncela, Pierre Lenoël, *Au nom de l'ordre*, Paris, Hachette, 1989

Jacques Guy Petit, *Ces peines obscures (1780-1875)*, Paris, Fayard, 1990

Robert Badinter, *La prison républicaine*, Paris, Fayard, 1992

²⁴ Voir les travaux fondamentaux de Jean-Claude Farcy, **.(rubrique en savoir plus)**

²⁵ Voir les travaux de Frédéric Chauvaud, Benoit Garnot **.(rubrique en savoir plus)**

²⁶ Arlette Farge, *Le Goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1989.

Aurélie Billebault, « L'enquête socio-historique. De l'usage de l'archive judiciaire dans l'étude de la diffamation politique », in Yves Deloye, Bernard Voutat (dir.), *Faire de la science politique. Pour une analyse socio-historique du politique*, Paris, Belin, 2002, p.219-235

²⁷ Voir tous les superbes travaux de Arlette Farge **.(rubrique en savoir plus)**

²⁸ Voir entre autres les travaux de Philippe Artières, Dominique Kalifa, Marc Renneville, Annie Stora-Lamarre, mais cette énumération n'est pas exhaustive. **.(rubrique en savoir plus)**

²⁹ Jean-Claude Farcy « 12 années de recherches historiques à la Mission de Recherche Droit et justice ». *Dossier Droit et Histoire*, lettre GIP justice, p. 7-8.

³⁰ Renaud Payre, Gilles Pollet, « Analyse des politiques publiques et sciences historiques. Un tournant socio-historique dans l'analyse de l'action publique », *Revue française de science politique*, vol. 56, no 1, 2005, p. 133-154

³¹ idem,

apparaissent riches de leurs références, réseaux, et donc créant un cloisonnement à l'intérieur même de la discipline-mère, c'est le cas de la socio-histoire³². Cette approche a notamment prouvé toute son efficacité dans l'étude de la genèse du modèle républicain, à travers l'étude privilégiée de la Troisième République. Dans toutes ces recherches, qu'elles portent sur le vote, le droit colonial ou encore la législation du travail, la fin du XIX^{ème} siècle est appréhendée comme un laboratoire au sein duquel sont observables les tâtonnements, par essais et erreurs, par lesquels va s'établir le socle institutionnel et normatif propre aux institutions républicaines françaises et qui, ensuite, va souvent prendre la force d'évidences.

METHODOLOGIE HISTORIQUE, METHODOLOGIE SOCIOLOGIQUE

Le point de convergence peut alors se réaliser sur la méthode et la démarche. Les approches sociologiques, les analyse en termes de réseaux, les plongées prosopographiques, les précautions méthodologiques et le regard réflexif de l'enquêteur sur son terrain sont débattus et bien souvent partagés par les chercheurs en sciences sociales que leur terrain soit historique ou contemporain³³. Que peut donner à voir l'approche socio historique confronté au droit dans toutes ses expressions ?

Pour tenter de donner quelques réponses même partielles à cette question, nous avons décidé de repérer les articles et/ou dossiers concernant le droit ou la justice dans la revue *Genèses* revue de sciences sociales et d'histoire, dont le premier numéro a été publié en 1990³⁴. Elle se donne pour objectif de comprendre nos sociétés contemporaines à la lumière de l'histoire, de restituer les processus qui les ont façonnées, de contribuer à une histoire des disciplines, de réunir les conditions intellectuelles d'un dialogue même si le constat est fait d'un repli disciplinaire qui reste fort. *Genèses* se veut un lieu de rencontre et d'échange où différentes approches de l'historicité peuvent s'exprimer.. Cette exploration n'est pas forcément exhaustive. Elle veut donner à voir et tenter de montrer comment le droit, la justice et les objets ou phénomènes liés à ces domaines ont été appréhendés dans cette revue assez significative du courant socio-historique. On trouve cinq dossiers thématiques qui se réfèrent assez explicitement à notre objet et au delà des dossiers, on recense également des articles épars à travers la production de *Genèses*³⁵. A travers ces dossiers de *Genèses*, consacrés au droit, à

Gilles Pollet, « Regards croisés sur la construction de la loi : d'une histoire sociale à une socio-histoire de l'action publique », in Jacques Commaille, Laurence Dumoulin et Cécile Robert (dir.), *La juridicisation du politique. Leçons scientifiques*, Paris, LGDJ, coll. « Droit et Société. Recherches et Travaux », 2000, p. 61-80.

³² Yves Deloye, *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 2007

³³ Stéphane Beaud, Florence Weber, *Guide de l'enquête de terrain*. Paris, La Découverte, 2003

³⁵ Entre autres, Olivier Beaud, « Les archives saisies par le droit », *Genèses. Histoire et sciences sociales*, 1, sept. 1990, p.131-143

Claude Didry, « De l'État aux groupes professionnels. Les itinéraires croisés de L. Duguit et E. Durkheim au tournant du siècle (1880-1900) », *Genèses. Histoire et sciences sociales*, 2, déc. 1990, p. 5-27,

Francine Soubiran-Paillet, « Quelles voix(es) pour la recherche en sociologie du droit en France aujourd'hui ? », *Genèses. Histoire et sciences sociales*, 15, mars 1994, p. 142-153

Anne Boigeol « Les femmes et les Cours. La difficile mise en œuvre de l'égalité des sexes dans l'accès à la magistrature », *Genèses. Histoire et sciences sociales*, 22, mars 1996, p. 107-129,

Alain Bancaud, « Une nomination judiciaire sous la III^e République », *Genèses. Histoire et sciences sociales*, 26, avril 1997, p. 154-163,

Alain Bancaud, « Les notaires et la réforme du statut des professions du droit », *Genèses. Histoire et sciences sociales*, 27, juin 1997, p.69-87,

la justice, on assiste à l'évolution de la socio-histoire dans sa propre construction jusqu'à une certaine "stabilisation".

L'histoire fait partie de la culture générale des spécialistes de sciences sociales et connaît aujourd'hui un foisonnement de débats méthodologiques. Cette rencontre entre histoire, sociologie et droit a été expérimentée dans le contexte de propositions d'investir le champ de l'histoire comme un terrain disponible avec des pratiques de terrain spécifiques, celles de l'archive, et aux historiens d'investir les méthodes de la sociologie afin de construire, d'une manière moins empirique, l'objet en histoire. Il s'agit de réintroduire la diversité des expériences historiques à disposition, pour interroger, saisir les formes que revêt le dispositif juridique, selon les périodes ou les aires géographiques, ce qu'illustre bien le premier dossier en 1995 intitulé *Incriminer* réalisé sous la direction de Francine Soubiran-Paillet³⁶. Il est plutôt porté par des historiens travaillant sur ces objets, dans une dimension sociale, plus que sociologique. On y retrouve étudiés les réquisitoires des procureurs généraux de Genève au XVIIIe siècle et aussi la question du crime en écriture au XIXe siècle, que ce soit à travers les autobiographies de criminels ou du fait divers comme fondement d'une sorte de culture de l'ordinaire qui, en ce tournant de siècle, contribue à l'émergence de formes actives de sociabilité et de cohésion sociale³⁷. Il n'est pas question ici de revoir les débats (nombreux) sur les objectifs, les spécificités, les méthodes entre histoire, droit et sociologie³⁸, mais bien de travailler sur les usages du matériau historique pour le droit .et resituer les outils du droit en contexte. Le second dossier en 1997, *Outils du droit*, également sous la direction de Francine Soubiran-Paillet ,composé plutôt de sociologues du droit, posent ainsi des problématiques sociologiques fortes : Du nouveau code pénal de 1992 où sont analysés les principes de catégorisation utilisés dans les codes pénaux montrant que le nouvel ordre public a perdu de sa dimension politique au profit d'un souci de protection de la personne, des débats précédant la loi sur les syndicats du 21 mars 1884, où la question concerne des formes juridiques concurrentes, enfin de la construction d'un espace professionnel avec la naissance, le développement et la disparition des conseils juridiques inscrit dans une logique de marché, qui s'est développé sous l'impulsion de praticiens ayant suivi des itinéraires très hétérogènes comme le droit, la comptabilité ou la fiscalité, sans oublier le rôle des notaires et de la profession notariale qui se mobilise pour que soit rédigé un

Kaluszynski (M), « Réformer la société. Les hommes de la Société générale des prisons (1877-1900) », *Genèses. Histoire et sciences sociales*, 28, septembre 1997, p.75-93

Jérôme Pélisse « A-t-on conscience du droit ? Autour des Legal Consciousness Studies », *Genèses. Histoire et sciences sociales*, 59, juin 2005, p. 114-130 ,

Gérard Noiriel, « De l'enfance maltraitée à la maltraitance. Un nouvel enjeu pour la recherche historique », *Genèses. Histoire et sciences sociales*, 60, septembre 2005, p.154-167

³⁶ Une partie de ces dossiers se retrouve sous la responsabilité de Francine Soubiran-Paillet , actuellement chercheur CNRS au Centre d'Histoire Sociale du XXe siècle. Sa formation mais plus encore son goût pour l'histoire ont initié cet axe socio- juridique. Sur lequel elle a beaucoup publié.(**rubrique en savoir plus**)

³⁷ *Genèses. Histoire et sciences sociales*, n° 19, avril 1995.

Michel Porret : "Les réquisitoires des procureurs généraux de Genève au XVIIIe siècle",

Philippe Artières : "Crimes écrits. La collection d'autobiographies de criminels du professeur A. Lacassagne"

Dominique Kalifa : "Crime, faits divers et culture populaire à la fin du XIXe siècle",

Anne Kletzen : "L'incrimination de la conduite en état d'ivresse".

³⁸ Je pense entre autre autres à l'introduction de N. Elias "Sociologie et histoire", in *La société de Cour*, Paris Flammarion, 1985 ou le numéro des *Annales ESC* de 1989 sur "Histoire et Sciences sociales. Un tournant critique", 44e année, n°6 ou celui de mai-juin 1996 sur "Le sociologue et l'historien", 51^{ème} année, n°3.

nouveau projet de loi prenant en compte ses intérêts à travers deux lois du 31 décembre 1990 où le législateur réforme les modes d'exercice des professions juridiques, afin de les adapter aux conditions de la concurrence, nées de l'ouverture des frontières³⁹.

En d'autres termes, on se rapproche des propos d'Alain Garrigou qui, du point de vue du politologue, s'interroge sur la contribution de l'enquête historique pour la science politique et sur le statut de cette contribution⁴⁰. Il insiste sur la dimension historique comme une forme de comparatisme⁴¹. Il faut tenir compte de l'historicisation des objets. Idée forte qu'on trouve chez Karl Popper⁴² ou que Charles Tilly défend⁴³. Il s'agit donc d'historiciser les objets du droit ou plutôt de rompre avec l'a-historicité de ces objets étudiés⁴⁴. L'approche choisie s'efforce d'appréhender les acteurs au plus près de leurs activités et de leurs interactions. Les interrogations sur le droit, les règles de droit, les procédures, l'application de celles-ci, les juristes et leurs engagements⁴⁵ sont aussi des interrogations sur l'Etat et sur le pouvoir politique. Il s'agit bien de se servir des façons dont le droit est produit comme un extraordinaire révélateur des conditions sociales, culturelles, économiques et politiques propres au contexte historique dans lequel il est produit, comme un indicateur privilégié du travail de légitimation au sein d'une société donnée, et de l'économie des rapports entre légalité et légitimité. C'est lorsque le droit est confronté à des processus de changement qu'il révèle sa nature profonde, les fonctions qu'il remplit dans la vie sociale, les usages qu'en font les divers acteurs sociaux. Cette stratégie contextualise et relativise la fonction des normes, elles ne valent que parce qu'elles sont situées et, inversement, que parce qu'elles situent les territoires de l'action publique et de la régulation politique. C'est donc la situation qui leur donne sens qu'il faut analyser. Le dossier, *Avocats, pouvoirs contre-pouvoirs* en 2001, réalisé sous la direction d'Anne Boigeol s'inscrit dans ce registre. Composé des profils plus mélangés, dans la formation, (sociologues, politistes,) des problématiques très spécifiques sont abordés sur les professionnels du droit et leur rapport au

³⁹ *Genèses*. Histoire et sciences sociales, n° 27, juin 1997

.Pierre Lascoumes et Anne Depaigne : "Catégoriser l'ordre public : la réforme du code pénal de 1992", Francine Soubiran-Paillet : "Formes juridiques concurrentes et catégorisation. La création du syndicat français de 1884",

Anne Boigeol, Yves Dezalay : "De l'agent d'affaires au barreau : les conseils juridiques de la construction d'un espace professionnel",

Alain Bernard : "Les notaires et la réforme du statut des professions du droit".

⁴⁰ Alain Garrigou, « Le politologue aux Archives », *Politix*, 1989

⁴¹ Théodore Skocpol, *Vision and method in historical Sociology*, Cambridge, Cambridge Univ Press, 1984

⁴² Karl Popper, *Misères de l'historicisme*, Paris, Plon, 1966

⁴³ Charles Tilly, *As Sociology Meets History*, Academic Press New York, New York, 1981

Charles Tilly, « L'histoire à venir », *Politix.*, Les liaisons dangereuses, Histoire, sociologie, science politique, 1989, p.25-32.

Charles Tilly, "Future history", in Stephan. Kendrick (dir.), *Interpreting the past, understanding the present*, Londres, Macmillan, 1990

⁴⁴ Rober Nisbet *Social Change and History*, NewYork Oxford Univ Press, 1969

⁴⁵ Marc Milet, *Les professeurs de droit citoyens. Entre ordre juridique et espace public. Contribution à l'étude des interactions entre les débats et les engagements des juristes français (1914-1995)*, thèse pour le doctorat de science politique, Université Paris II-Panthéon-Assas (3 volumes), 2000

Liora Israël, « Usages militants du droit dans l'arène judiciaire : le cause lawyering », *Droit et société*, 49, 2001, pp.793-824

Liora Israël, *Robes noires, années sombres. Avocats et magistrats en résistance pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2005

pouvoir, dans une dimension comparative prononcée. L'Espagne au XIX^{ème} siècle, Israël, la Palestine, la France en guerre, l'Inde sont les terrains, les laboratoires qui fondent ces études. Ce dossier est particulièrement riche et aborde aussi bien les avocats barcelonais à la fin des années 1830, élite conservatrice et de son rapport particulier au libéralisme que le cas des citoyens arabes palestiniens d'Israël à partir de deux décisions de la Cour suprême israélienne où sont affirmés des droits constitutionnels de la minorité palestinienne, tout en reproduisant le statut inférieur des Palestiniens. On y retrouve l'étude de la résistance dans les milieux judiciaires et la manière dont l'activité résistante d'un nombre restreint de juristes pendant la Seconde Guerre mondiale éclaire sur le rapport au politique des professionnels du droit ainsi que sur les formes spécifiques de leurs mobilisations. C'est aussi la proposition d'une histoire du barreau indien qui illustre les déterminants sociaux d'une étroite imbrication entre droit et politique mais aussi ses aléas avec la mobilisation du barreau contre l'état d'urgence instauré par Indira Gandhi et une Cour suprême qui s'impose comme l'arbitre des joutes politiciennes et l'histoire du mouvement Law and society, des formes particulières de la sociologie du droit américaine et de son échec à refonder le cursus des Law schools⁴⁶. Par ailleurs, l'approche socio-historique possède des frontières communes avec beaucoup de disciplines et permet de mettre réellement en œuvre une pluridisciplinarité qui n'apparaît pas seulement comme un vain mot, mais se manifeste, riche d'un héritage et de traditions, et parallèlement porteuse d'une grande liberté, par rapport aux découpages disciplinaires, aux périodes et périodisations convenues, par rapport aux choix problématiques. Il ne suffit pas de rapprocher, d'inviter plusieurs disciplines dans un programme d'études pour produire, de ce seul fait, un savoir interdisciplinaire. Le dossier *Histoire économique et règles de droit* en mars 2003 dirigé par Alessandro Stanziani. mêle ainsi les formations, les thématiques et introduit à l'histoire économique. On part à Rome au XVII^e siècle étudié comme un marché baroque où les mécanismes économiques diffèrent non seulement de ceux de l'économie de marché mais aussi de ceux de l'économie féodale et offrent les caractéristiques d'une économie " baroque". On se retrouve dans la Russie rurale des années 1905-1917 où les litiges civils et leur rapport à la société sont analysés à partir des comptes rendus d'audience des tribunaux ruraux russe au début du XX^e siècle, qui révèlent le large usage que les paysans faisaient des tribunaux locaux afin de résoudre des disputes concernant le travail, les ressources, les produits et les obligations familiales. La France est abordée selon deux aspects. En 1851-1905, le cas du plâtrage du vin en France permet d'observer que la construction de la qualité des produits (vin en particulier) est un processus à la fois technique, économique et institutionnel et qu'elle ne peut s'expliquer qu'en prenant en considération l'interaction entre activité économique et règles de droit. Ces dernières sont alors envisagées tant dans leur construction

⁴⁶ *Genèses*. Histoire et sciences sociales, n 45, décembre 2001

.Stephen H. Jacobson : "Les avocats barcelonais et la spécificité du libéralisme catalan"

Ronen Shamir : "Identité et pouvoir dans le domaine du droit : le cas des citoyens palestiniens d'Israël"

Liora Israël : "La résistance dans les milieux judiciaires : action collective et identités professionnelles en temps de guerre"

Yves Dezalay, Bryant Garth : "La construction juridique d'une politique de notables : le double jeu des praticiens du barreau indien sur le marché de la vertu civique"

Antoine Vauchez : "Entre droit et sciences sociales. Retour sur l'histoire du mouvement Law and Society".

que dans leur application (contentieux judiciaires). Dans première moitié du XIX^e siècle, on découvre la chambre de commerce de Paris investie comme un acteur indispensable de la construction des normes économiques, point d'observation des pratiques de régulation économique du XIX^e siècle, et jouant un rôle indispensable pour l'élaboration et l'application de nombreuses normes⁴⁷.

L'approche socio-historique produit des travaux singuliers et ce savoir produit à un caractère probabiliste et surtout bien souvent fragmentaire. L'enquêteur peine à passer des fragments aux modèles, de cas singuliers à des lois générales. Est ce là un défaut ? le modèle est-il le cœur du savoir scientifique ? Ce savoir hypothétique n'est pas propre à l'approche socio-historique, mais il le caractérise. Le matériau historique induit des réflexions qui peuvent être autant de nouvelles questions ou de questions distinctes à poser à l'objet étudié. L'archive n'existe que par le regard qui y est posé, les questions qui lui sont soumises, l'intérêt des questionnements, la nouveauté des problématiques n'oblitérent pas le fait de les fonder sur une argumentation rigoureuse. L'objectif est de mettre en relief les processus, mécanismes, les paradoxes de l'action politique (au sens large) et d'éclairer une histoire sociale du politique capable d'établir les logiques sociales à l'œuvre dans la vie politique, d'établir les affinités qui existent entre les systèmes politiques, d'apprécier le degré d'autonomie ou de dépendance du politique et du social comme une articulation complexe et dynamique⁴⁸. Le dossier *Sujets d'Empire* sous la direction d'Isabelle Merle en décembre 2003 rassemble toutes ces préoccupations. Il travaille en profondeur le rapport entre droit, politique et citoyenneté. On aborde dans ce numéro les usages du droit en situation coloniale et ce que les catégories les plus essentielles de l'ordre politique colonial, celles de "citoyens" et d'"indigènes", doivent aux constructions juridiques. On y voit que le pluralisme juridique mis en place progressivement dans l'Empire français implique de normes spécifiques pour chacune des populations et qu'il a été l'instrument privilégié de la ségrégation coloniale et du maintien des appartenances collectives. Par l'étude des dossiers de naturalisation déposés par les "indigènes" algériens entre 1865 et 1920, est questionnée la signification et les enjeux attachés, en situation coloniale, à l'accession à la citoyenneté française d'individus en droit formellement déjà français. On analyse les pratiques administratives coloniales, en repérant les critères mis en œuvre par les services du gouvernement général de l'Algérie pour sélectionner les candidats "dignes" de l'honneur d'être citoyens. L'étude du traitement réservé aux migrants algériens en métropole durant la période coloniale, apparaît comme un cas exemplaire des disparités pouvant exister entre différentes catégories de citoyens. Après 1945, plus rien ne distingue en principe les "Français musulmans" des autres citoyens français mais cette égalité juridique se heurte en pratique à certains obstacles : l'accès aux emplois publics, l'assujettissement aux pratiques d'identification et les conditions pour bénéficier de prestations garanties par l'État social constituent

⁴⁷ *Genèses*. Histoire et sciences sociales, n° 50, mars 2003.

Renata Ago : "Rome au XVIII^e siècle, un marché baroque",

Jane Burbank : "Litiges civils et société dans la Russie rurale des années 1905-1917",

Claire Lemerrier : "La chambre de commerce de Paris, acteur indispensable de la construction des normes économiques (première moitié du XIX^e siècle

Alessandro Stanziani : "Action économique et contentieux judiciaires. Le cas du plâtrage du vin en France, 1851-1905".

⁴⁸ Norbert Elias, *La Civilisation des moeurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1973

trois dimensions de cette citoyenneté "paradoxe" qui révèle d'importantes distorsions entre catégories juridiques et pratiques administratives. Enfin, en analysant le rôle des municipalités face aux Algériens, on découvre la méconnaissance et l'imperméabilité d'un personnel politique métropolitain aux spécificités des catégories coloniales, tandis que pendant la décolonisation, les modalités de la guerre d'Algérie en France conduisent au contraire à reproduire de façon durable les catégorisations coloniales des populations dans ces deux communes métropolitaines. Ce dossier dans sa problématique, la perspective d'une socio-histoire de la citoyenneté, et les choix opérés, atteste de la pertinence de l'approche socio-historique pour saisir un dispositif juridique en situation politique selon les périodes ou aires géographiques⁴⁹.

Ce regard rapide sur la production « *genésienne* » de 1990 à 2006 est très intéressante du point de vue de l'évolution de l'approche historique, socio-historique et du traitement mis en œuvre sur l'objet droit. Les deux évoluent, se diversifient, s'enrichissent avec le temps et la connaissance intégrée. La formation disciplinaire des uns et des autres (historiens, sociologues puis politistes et socio-historiens ?) a imprégné les travaux, les objets choisis, pour commencer à former une socio-histoire du politique qui s'attache à l'objet droit appréhendé dans des dimensions très distinctes, géographiques, temporelles, sectorisées.

On s'intéresse au rôle du droit dans le monde moderne. Comment celui-ci se diffuse dans le corps social ? Quand, comment est-il devenu un moyen étatique de *colonisation du monde vécu*, pour reprendre l'expression de J.Habermas, c'est-à-dire un instrument efficace, touchant tous les individus, d'inculcation/intériorisation des normes du pouvoir ? Le travail socio historique, dans tous ces cas a permis d'enrichir les connaissances, de complexifier les images « attendues » sur les modes de fonctionnement du politique, les communautés professionnelles, de mettre dans un temps long un objet, un processus. C'est un travail qui privilégie le contexte, acteur en soi. L'Histoire incite à réfléchir sur le droit dans ses dimensions sociales et politiques, ses modes d'élaboration et de finalisation. L'histoire est bien sûr, une discipline, une méthode, une approche, mais aussi une culture qui permet de relativiser les interrogations, de produire plus de connexions ⁵⁰ entre les différentes manières d'aborder l'objet juridique. L'histoire ne se répétant jamais, cette curiosité se confie à un raisonnement sociologique fait du constant va-et-vient entre

⁴⁹ *Genèses*. Histoire et sciences sociales, n° 53, décembre 2003.

Emmanuelle Saada : "Citoyens et sujets de l'Empire français. Les usages du droit en situation coloniale",

Laure Blevis : "La citoyenneté française au miroir de la colonisation : étude des demandes de naturalisation des "sujets français" en Algérie coloniale",

Alexis Spire : "Semblables et pourtant différents. La citoyenneté paradoxale de "Français musulmans d'Algérie" en métropole",

Françoise de Barros : "Les municipalités face aux Algériens : méconnaissances et usages des catégories coloniales en métropole avant et après la Seconde guerre mondiale",

⁵⁰ Martine Kaluszynski, Sophie Wahnich., « Historiser la science politique », in

martine Kaluszynski, Sophie Wahnich (dir.), *L'Etat contre la politique ? Les expressions historiques de l'étatisation*, Paris, L'Harmattan, collection Logiques politiques, 1998, p.17-33.

contextualisation historique et raisonnement expérimental⁵¹. Ces deux pôles résument bien le domaine de la sociologie historique. qui permet d'historiciser les raisonnements, réintroduire l'historicité et privilégie une contextualisation systématique des catégories d'analyse. Parler aujourd'hui de méthodes et de données, c'est s'interroger sur leurs usages, leurs choix, cerner les recherches qui y sont liées, et par là même s'attaquer, s'attacher à l'essence de la recherche initiée et produite. Parler aujourd'hui de méthodes et de données, c'est s'interroger sur la recherche en oeuvre et tout autant sur le métier, ce qui fait son unité, c'est-à-dire l'ensemble des compétences partagées par tous et l'éthique du chercheur.

L'objet juridique, a tout intérêt à se confronter à des méthodes, des approches, des regards distincts, croisés, complémentaires pour arriver à un dialogue argumenté où s'engage une recherche collective de la vérité acceptant la diversité des opinions et assumant l'incertitude du résultat. L'idée est de favoriser une circulation de schémas intellectuels construits à partir de sa propre discipline et où ils sont questionnés, contestés, confrontés, et finalement enrichis par des concepts, des théories, des observations empiriques produits par d'autres disciplines dont les visions du monde sont souvent différentes. Plus que jamais, la réflexion socio-historique est une contribution importante aux analyses sur les phénomènes politiques, juridiques, sur le droit et ses usages socio-politiques.

Méthode, approche, culture, la démarche socio-historique introduit la mise à distance nécessaire, distille la précision, la «justesse» dans le souci de compréhension des processus de plus en plus complexes de recours au droit et du rôle du droit dans les sociétés. L'histoire non pas comme maître à penser, donneur de leçons, ou tuteur moral car « avant de savoir ce que l'histoire *dit* d'une société, il importe donc d'analyser comment elle y *fonctionne*. Cette institution s'inscrit dans un complexe qui lui *permet* seulement un type de productions et lui en *interdit* d'autres »⁵². Ce qui amène à s'interroger sur l'ambivalence de l'histoire. pour qui « la place qu'elle taille au passé est également *une manière de faire place à un avenir*. Comme elle vacille entre l'exotisme et la critique au titre d'une mise en scène de l'autre, elle oscille entre le conservatisme et l'utopisme de par sa fonction de signifier un manque. Sous ses formes extrêmes, elle devient, dans le premier cas, légendaire ou polémique, dans le second, réactionnaire ou révolutionnaire. Mais ces excès ne sauraient faire oublier ce qui est inscrit dans sa pratique la plus rigoureuse, celle de *symboliser la limite* et par là de *rendre possible un dépassement*. »⁵³

S'attachant aux différentes strates qui construisent l'objet et constituent sa réalité, c'est aussi une approche qui témoigne non seulement que l'objet a une histoire mais également une mémoire qui l'imprègne discrètement et durablement et avec laquelle il faut compter.

Une approche socio-historique, consciente de ses limites⁵⁴, de son ambivalence, qui fait sortir les différences⁵⁵, a une « pure curiosité pour le spécifique »⁵⁶ ou

⁵¹ Jean-Claude Passeron, *Raisonnement sociologique. L'espace non popperien du raisonnement naturel*, Nathan, Paris, Nathan, 1991

⁵² Michel De Certeau,, « L'opération historique », in Jacques Le Goff, Pierre Nora, (dir.) *Faire de l'Histoire, Nouveaux problèmes*, Paris, Gallimard, Folio Histoire, 1974.p.35

⁵³ Michel De Certeau,, *op.cit.*,p.59

⁵⁴ Michel De Certeau,, *op.cit.*,p.51

l'intrigue⁵⁷ a sa propre pratique⁵⁸, et se veut garante d'une compréhension fine de phénomènes politique et sociaux inscrits dans une temporalité longue, dont le droit, est totalement partie prenante.

Martine Kaluszynski
Chargée de recherches, CNRS,PACTE-IEP Grenoble

⁵⁵ Michel De Certeau,, *op.cit.*,p 47 Sur Michel de Certeau, très bel ouvrage de François Dosse (**rubrique en savoir plus**)

⁵⁶ Paul Veyne, *Comment on écrit l'Histoire*, Points Seuil, Histoire, 1979 p.43

⁵⁷ Paul Veyne, *Comment on écrit l'Histoire* , Points Seuil, Histoire, 1979 p.35

⁵⁸ « En histoire, tout commence avec le geste *de mettre à part*, de rassembler, de muer ainsi en « documents » certains objets répartis autrement. (...). Ce geste consiste à isoler un corps comme on le fait en physique. Il forme la collection . il constitue des choses en système marginal, comme le dit Jean Baudrillard ; il les exile de la pratique pour les établir en objets « abstraits » d'un savoir. Bien loin d'accepter des « données », il les constitue. (...)Le matériau est créé par les actions concertées qui le découpent dans l'univers de l'usage, qui vont le chercher aussi hors des frontières de l'usage et qui le destinent à un réemploi cohérent. Il est la trace des actes qui modifient un *ordre* reçu et une *vision* sociale. Instauratrice de signes offerts à des traitements spécifiques, cette rupture n'est donc pas seulement ni d'abord l'effet d'un « regard » mais il y faut une opération technique. Michel De Certeau, « L'opération historique », *op.cit* p.41-42

Pour en savoir plus

- ARNAUD.A-J,(1975) *Les juristes face à la société de 1804 à nos jours*, Paris, PUF
- ARTIERES P.(2000), *Le Livre des vies coupables. Autobiographies de criminels (1896-1909)*. Paris, Editions Albin-Michel,
- ARTIERES P(2003), *Lettres perdues. Ecritures et enfermement (XIXe-XXe siècles)*, en collaboration avec Jean-François Lae, Paris, Hachette-Littérature
- ARTIERES P (2004), *A Fleur de peau. Médecins, tatouages et tatoués*. Paris, Allia,
- AUDREN F (1996) “La justice au risque de l'histoire. Histoire de la justice, 1789-1958 : état de la recherche française”, *Jean Jaurès. Cahiers trimestriels*, n° 142, octobre-décembre 1996, p. 25-46.
- AUDREN F (1997) “Les juristes en action: aux origines du droit politique moderne. L'histoire du droit et ses méthodes. Essai d'historiographie” *Histoire Économie Société*, n°4, 1997, pp. 555-578.
- AUDREN F (2002), “Les mondes leplaysiens du droit (1856-1914) ”, *Les Études sociales* « les juristes et l'École de Le Play », n° 135-136, p. 175-213
- AUDREN F (2004), “Le droit au service de l'action. Éléments pour une biographie intellectuelle d'Emmanuel Lévy ”, *Droit et société*, 56-57, pp. 79-110.
- AUDREN F (2005), Les juristes et les mondes de la science sociale. Deux moments de la rencontre entre droit et science sociale au tournant du XIXe et au tournant du XXe siècle . sous la direction de Monsieur le professeur Jean-Louis Halpérin. Université de Bourgogne.
- CHAUVAUD F (1991), De Pierre Rivière à Landru, La violence apprivoisée au XIXe siècle, Turnhout, Brepols
- CHAUVAUD F(1995), Le tribun, le géomètre et le comptable. L'organisation judiciaire entre les pouvoirs, les savoirs et les discours (1790-1930), Paris, Anthropos-Economica
- CHAUVAUD F(2000), Les experts du crime. La médecine légale en France au XIXe siècle, Paris, Aubier, Coll. historique,
- CHAUVAUD F (2003), Experts et expertise judiciaire. France, XIXe et XXe siècles, Rennes, PUR, Collection Histoire
- DOSSE (F°), (2002) *Michel de Certeau. Le marcheur blessé*, Paris, La Découverte,
- FARCY JC(1992), Guide des Archives judiciaires et pénitentiaires, Paris, CNRS ;
- FARCY JC (1996) Deux siècles d'histoire de la Justice, Presses CNRS
- FARCY J-C(2001) L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours. Trois décennies de recherches, Paris, PUF, Collection Droit et justice, 2001, 494 p.
- FARCY JC(2007), « 12 années de recherches historiques à la Mission de Recherche Droit et justice ». Dossier Droit et Histoire, lettre GIP justice, pp. 7-8.
- FARGE A(1979) Vivre dans la rue à Paris au XVIIIe siècle. Paris, Gallimard..
- FARGE A(1986) La vie fragile, violence, *pouvoirs et solidarités à Paris au XVIIIe siècle*. Paris, Hachette.
- FARGE A(1988) *Logiques de la foule, l'affaire des enlèvements d'enfants Paris 1750*. Avec Jacques REVEL, Paris, Hachette..
- FARGE A(1992) *Dire et mal dire, l'opinion publique au XVIIIe siècle*. Paris, Seuil,

FARGE A(2003) *Le Bracelet de parchemin. L'écrit sur soi au XVIII^e siècle*, Paris, Bayard, FARGE A(2007) *Effusion et tourment, le récit des corps. Histoire du peuple au XVIII^e siècle*, Paris, Odile Jacob.

GARNOT B (sd)(1992), *Histoire et criminalité de l'Antiquité au XX^e siècle*, Dijon, EUD, 1992.

HALPERIN J-L(1992), *L'impossible Code civil*, Paris, PUF, coll. "Histoires",

HALPERIN J-L(1996), *Histoire du droit privé français depuis 1804*, Paris, PUF..

HALPERIN J-L.(1997), "Adhémar Esmein et les ambitions de l'histoire du droit", *Revue Historique de Droit Français et Étranger*, 75-3, 415-433

2004, éd. Champs 2006

HALPERIN J-L(1999), *Entre nationalisme juridique et communauté de droit*, Paris, PUF, coll; Les voies du droit

HALPERIN J-L(2004), *Histoire des droits en Europe de 1750 à nos jours*, Paris, Flammarion

HERRERA C M(1997), *Théorie juridique et politique chez Hans Kelsen*, Paris, Kimé

HERRERA C M(2002), , *Les juristes de gauche sous la République de Weimar*, Paris,éditions Kimé

HERRERA C M(2003), *Les juristes face au politique. Le droit, la gauche, la doctrine sous la III^{ème} République* , Paris Editions Kimé,

KALIFA D (1995), *L'Encre et le Sang. Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard,

KALIFA D(2001), *Vidal, le tueur de femme. Une biographie sociale (avec Philippe ARTIÈRES)*, Paris, Perrin,

KALIFA D(2005), *Crime et culture au XIX^e siècle*, Paris, Perrin, .

MARTINAGE R (1988) _"Les origines de la pénologie dans le code pénal de 1791" éd., *La Révolution et l'ordre juridique privé, rationalité ou scandale ?* Paris, PUF,

MARTINAGE R *Punir le crime : la répression judiciaire depuis le Code pénal*, Villeneuve d'Ascq : Espace juridique, vii, 291 p., ISBN : 2907115057

MARTINAGE R(1998) *Histoire du droit pénal en Europe*, Paris, PUF, coll Que sais-je

MARTINAGE R, ROYER J P (1990), , *Les destinées du jury criminel*, Paris, éditions Ester

POUMAREDE J.(1980), "Pavane pour une histoire du droit défunte. Sur un centenaire oublié", *Procès. Cahiers d'Analyse Politique et Juridique*, 6, 91-102,

POUMAREDE J, THOMAS J(1996), , *Les parlements de province : pouvoirs, justice et société du XVe au XVIII^e siècle*, Toulouse

POUMAREDE J(2000), "Le roi, ses 'gens' et ses juges: la place du parquet dans l'opposition parlementaire à la fin de l'Ancien Régime" dans, *Histoire du parquet*, sous la direction de Jean-Marie Carbasse, Paris: Presses Universitaires de France,

RENNEVILLE M(2000), *Le langage des crânes (Une histoire de la phrénologie)*, Paris, Sanofi-Synthélabo / Le Seuil, Collection « Les Empêcheurs de penser en rond »,

RENNEVILLE M (2003), *Crime et folie. Deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires*, Paris, Fayard

ROYER J P(1979), *La société judiciaire depuis le XVIII^e siècle*, Paris, PUF

- ROYER J P(1982), *Juges et notables au XIXe siècle* (en coll. avec P. LECOCQ et R. MARTINAGE), Paris, PUF,
- ROYER J P (1993), *Justice et République(s)*, (textes réunis et présentés en coll. avec J. LORGNIER et R. MARTINAGE), Publications de l'Espace Juridique, Lille,
- ROYER J P (2001), *Histoire de la justice en France, de la monarchie absolue à la République*, Paris, PUF, 1032 pages.
- SCHNAPPER B (1991) *Voies nouvelles en histoire du droit : la justice, la famille, la répression pénale (XVIème siècles)*, Paris : Presses universitaires de France, 680 p.
- SOUBIRAN-PAILLET (1994) : Quelles voix (es) pour la recherche en sociologie du droit en France aujourd'hui ?, *Genèses*, 142-153
- SOUBIRAN-PAILLET F (1997), "Histoire du droit et sociologie: interrogations sur un vide disciplinaire," *Genèses, Histoire et Sciences Sociales*, 29, 141-163.
- SOUBIRAN-PAILLET F (2000), "Juristes et sociologues français d'après-guerre : une rencontre sans lendemain", *Genèses. Histoire et sciences sociales*, 41, 125-142
- SOUBIRAN-PAILLET F (2004), : Des législateurs-enquêteurs au début du XXe siècle, *Genèses* 55, 146-162
- STORA LAMARRE A (1990), *L'Enfer de la Troisième République. Censeurs et pornographes, (1881-1914)*, Paris Imago
- STORA LAMARRE A(2000), dir) *La cité charnelle du droit*. Presses Universitaires e Franche-Comté
- STORA LAMARRE A(2005), *La République des faibles, Les origines intellectuelles du droit républicain 1870-1914*, Paris, Armand Colin